



PERMETTRE LA RÉALISATION DU DROIT AU DÉVELOPPEMENT : QUELLE CONTRIBUTION POUR LE PARLEMENT ?

Séminaire organisé par l'Union interparlementaire (UIP) et le
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

BERNE, 20 OCTOBRE 2011

Novotel, salles Wankdorf & Belpmoos

PROGRAMME PROVISOIRE

08 h.45 - 09 h.30	Inscription
09 h.30 - 09 h.45	Allocutions de bienvenue par l'UIP et le HCDH
09 h.45 - 11 h.	<ul style="list-style-type: none">- Le droit au développement : qu'est-ce que c'est ?<p><u>Présentation</u> : M. Craig Mokhiber, Chef, Section développement et affaires économiques et sociales, HCDH</p><p>Le droit au développement est un droit de l'homme qui trouve son origine dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, de même que dans les deux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels. Ce droit est également consacré dans la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement (4 décembre 1986) et est reconnu comme un droit de l'homme universel et inaliénable dans plusieurs documents des Nations Unies y compris la Déclaration et Programme d'action de Vienne, et les conclusions du Sommet des Nations Unies sur la révision des Objectifs du Millénaire pour le développement.</p><p>Au cours de cette présentation, il s'agira de faire une brève genèse de ce droit, d'expliquer son contenu, d'indiquer les exigences requises pour sa réalisation et de relever les progrès accomplis et les obstacles rencontrés.</p><p><u>Débat</u></p>- Promouvoir les droits de l'homme dans la perspective du développement<p><u>Présentation</u> : Professeur Stephen Marks, Université de Harvard, ancien Président du Groupe de travail de haut niveau des Nations Unies sur la mise en œuvre du droit au développement</p><p>Quelle est la valeur ajoutée du droit au développement pour la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et vis versa ?</p><p>Tout en dissipant les confusions entretenues par les différentes positions sur la question de la primauté à donner aux droits de l'homme ou au développement, on démontrera au cours de cette présentation <u>l'interdépendance</u> et le <u>lien indissociable</u> entre droits de l'homme et développement. La présentation abordera également la question de l'application concrète du droit au développement et comment mesurer son impact.</p><p><u>Débat</u></p>
11 h. - 11 h.15	<i>Pause café</i>



Assurer la mise en œuvre égale des dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels pour une meilleure promotion du droit au développement

L'application effective des dispositions de ces deux Pactes favorise la réalisation du droit au développement en tant qu'expression des droits et libertés publiques. On insistera dans cette partie du programme sur la nécessité d'un partenariat national et international renforcé, facteur indispensable à la réalisation du droit au développement en tant que droit de solidarité.

11 h.15 - 13 h.

- **Donner effet aux droits civils et politiques pour une meilleure mise en œuvre du droit au développement**

Présentation : M. Alfred de Zayas, Professeur de droit international à l'Ecole de diplomatie et des relations internationales de Genève

Des exemples concrets permettront de démontrer comment l'application effective des droits civils et politiques, avec un accent particulier sur les libertés fondamentales, a contribué à promouvoir le droit au développement. On relèvera les obstacles rencontrés dans le cadre de cette application.

Débat

13 h. - 14 h.30

Déjeuner

14 h.30 - 15 h.30

- **Réaliser le droit au développement à travers le plein respect des droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'assurance des besoins vitaux**

Présentation : M. Zdzislaw Kedzia, membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU

On observera la même démarche que dans l'exposé précédent. Une attention sera accordée aux besoins vitaux de base, tels que la garantie de la sécurité alimentaire, une large couverture des besoins de santé et une éducation de qualité.

Débat

15 h.30 - 15 h.45

Pause café

15 h.45 - 17 h.15

- **La contribution des parlements dans la promotion du droit au développement : formulation, adoption et mise en œuvre effective des mesures devant assurer l'épanouissement du droit au développement**

Présentation : Mme Saumura Tioulong, députée, Assemblée nationale du Cambodge

Il sera question de déterminer le rôle des parlements dans la réalisation de ce droit. Des exemples de parlements seront produits pour étayer l'apport du législateur dans le respect et la promotion de ce droit y compris sa participation dans le processus lié à l'aide au développement.

Débat

17 h.15 - 17 h.30

Clôture du séminaire ■
